

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 18 avril 2013 relative au retrait d'agrément d'artifices de divertissement n^{os} BB/73093/03/15 et MI/74434/03/16

NOR : DEVP1310821S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;
Vu le décret n^o 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, et notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu les rapports référencés DCE-11-114267-07356A et DCE-11-114267-06714A établis respectivement le 5 juillet 2011 et le 10 juin 2011 par l'INERIS ;

Vu les courriers n^{os} BRTICP/2011-270/PV du 16 septembre 2011, BRTICP/2011-251/PV du 22 juillet 2012 et BRTICP 2012-462 du 7 décembre 2012 ;

Considérant que des contrôles effectués dans le cadre de la surveillance du marché sur des produits agréés sous les numéros BB/73093/03/15 et MI/74434/03/16 ont mis en évidence des non-conformités par rapport au dossier de demande d'agrément correspondant : respectivement perte d'intégrité de l'artifice avec perte significative de composition pyrotechnique et écart de masse active totale par rapport au modèle agréé au-delà des limites de 20 % pour des masses supérieures à 15 g ;

Considérant que, pendant la période de suspension de six mois des agréments n^{os} BB/73093/03/15 et MI/74434/03/16 fixée par les courriers BRTICP/2011-270/PV du 16 septembre 2011 et BRTICP/2011-251/PV du 22 juillet 2012, la société Étienne Lacroix tous artifices n'a pas été en mesure de présenter suffisamment d'éléments de nature à démontrer sa capacité à garantir la conformité ultérieure des produits au modèle agréé,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément des artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après, délivrés à la société Étienne Lacroix tous artifices, BP 30213, 31605 Muret Cedex, est retiré.

NOM COMMERCIAL DES ARTIFICES	RÉFÉRENCE des artifices selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément
Monocoup 38 mm pot à feu bleu et comète kamuro	A931463A	K4	MI/74434/03/16
Bombe 125 mm chrysanthème bleu	A232368A	K4	BB/73093/03/15

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 18 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la prévention des risques,*

P. BLANC